

AGIL

ASSOCIATION DE GESTION DES INTERETS DES LIBERAUX

Association Loi 1901 agréée par le Ministère de l'Economie et des Finances en date du 18 mars 1987
Siège Administratif et Postal : 9 bis, rue Montenotte - 75017 Paris - Tél. : 01 40 68 78 78 - Fax : 01 40 68 78 85
www.agil.asso.fr - E-mail : info@agil.asso.fr

MANDAT RELATIF A UNE OPERATION DE TELETRANSMISSION

L'adhérent : (Nom Prénom)

N° de Siret (14 chiffres) : N° d'adhérent :

ci-après dénommé « **le mandant** » ,

déclare avoir opté pour la procédure EDI-TDFC et donne, par les présentes, mandat à l'AGIL – Association de Gestion des Intérêts des Libéraux – 9 bis, rue de Montenotte, 75017 Paris – n° d'agrément 2 01 757

ci-après dénommée « **le mandataire** » ,

pour la transmission par voie électronique au Centre de Services Informatiques de Strasbourg, directement ou par l'intermédiaire d'un sous-traitant de son choix, des déclarations de résultats et de leurs annexes, de tout document les accompagnant ainsi que de l'attestation d'adhésion selon le cahier des charges EDI-TDFC et, le cas échéant, pour la régularisation des anomalies déclaratives détectées par le système et restituées par des accusés de réception, avis de traitement ou certificats de réception.

1. Caractéristiques des téléprocédures

Les procédures assurent notamment les fonctions suivantes :

- l'identification de l'émetteur et de l'auteur de l'acte ;
- l'intégrité des données ;
- la lisibilité et la fiabilité de la transmission ;
- la mémorisation de la date de transmission ;
- l'assurance de la réception ;
- la conservation des données transmises.

Le mandataire déclare avoir pris connaissance, préalablement à la signature, du cahier des charges des téléprocédures en matière fiscale auprès de la Direction Générale des Impôts (DGI).

Le mandataire désirant transmettre directement les données à la DGI déclare être habilité partenaire EDI agréé, afin de procéder aux envois selon les modalités définies dans le cahier des charges en vigueur. Transmettant les données dans le langage normé EDIFACT, il applique les dispositions de l'article 3 de la convention type des partenaires EDI imposant l'utilisation d'outils ayant obtenu une attestation de conformité aux cahiers des charges dans le cadre d'un contrôle technique.

2. Exercice du droit d'accès et de rectification

Les droits d'accès et de rectification des données acquises via les procédures ci-dessus peuvent être exercés dans les conditions habituelles auprès de l'administration ou de l'organisme gestionnaire du dossier professionnel du contribuable.

3. Obligations du mandataire

Au titre du présent mandat, le mandataire doit suivant les téléprocédures :

- établir les documents indiqués ci-dessus ;
- respecter les dates limites de dépôt des déclarations fiscales et de l'attestation ;

- communiquer dans les plus brefs délais au mandant les références des « certificats » valant « accusés de réception des opérations de télétransmission des déclarations » ;
- au cas où la télétransmission serait impossible, pour quelque raison que ce soit, utiliser la procédure papier dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- et généralement accomplir les formalités nécessaires pour la mise en œuvre des téléprocédures comme par exemple, la déclaration à la CNIL.

4. Obligations du mandant

Le mandant adressera au mandataire au plus tard 15 jours avant la date limite de dépôt des déclarations fiscales professionnelles sous format papier tous les documents et informations que ce dernier pourra estimer nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

5. Durée du mandat

Le présent mandat est conclu pour les opérations de télétransmission des déclarations fiscales professionnelles et des attestations établies à compter de la date d'acceptation de ce présent mandat. Il prendra fin à l'initiative de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un trimestre.

Il prendra automatiquement fin :

- dès réception par le mandataire, d'une copie du mandat de télétransmission signé entre le mandant et un autre prestataire partenaire EDI,
- dans les 6 mois qui suivent la réalisation d'un évènement ayant entraîné la perte de la qualité d'adhérent (cessation, démission...)

Un dépôt «papier» de la déclaration de résultats auprès de la DGI vaut résiliation du présent mandat.

6. Reddition de compte

La remise par le mandataire au mandant ou à son représentant d'une copie des certificats valant « accusés de réception des opérations de télétransmission des déclarations » et d'une copie de l'attestation d'adhésion vaut reddition de compte.

Pour ce qui est du mandant, le signataire des présentes atteste être dûment habilité à l'engager et que la convention ne contient aucune disposition contraire aux lois ou règlements qui lui sont applicables.

Le présent mandat est soumis à la loi française. Compétence est donnée aux tribunaux dans le ressort desquels est établi le mandataire.

Fait à Paris, le

Signature du mandant (Adhérent)
Précédée de la mention manuscrite « Bon pour mandat »

Signature du mandataire (AGIL)

Bon pour acceptation de mandat



Pascal RIGAUD
Président Fondateur
AGIL
9 bis, rue Montenotte – 75017 Paris
Siret n° 341 529 188 00011
Agrément n° 2 01 757